

**DECISION DU MAIRE****Location de salles****Compétence n° : 2****Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	Associations vannetaises et assimilées ⁽¹⁾, Institutions partenaires Ville de Vannes ⁽²⁾	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none">• Salle petite capacité < 30 ⁽³⁾ 14,70 € / h• Salle moyenne capacité 30 - 50 ⁽³⁾ 25,00 € / h• Salle grande capacité > 50 ⁽³⁾ 40,85 € / h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 51,00 €

Réunions de syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 50,2 • Salle moyenne capacité (30 - 50) 75,4 • Salle grande capacité (> 50) 104,9 	
Activités régulières à l'année ⁽⁴⁾	Les 550 1 ^{ères} heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville) A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 11,05 €	Les 550 1 ^{ères} heures : <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 15 personnes 2,90 € / h • De 16 à 29 personnes 4,00 € / h • De 30 à 60 personnes 5,10 € / h • > 60 personnes 6,85 € / h A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 11,60 € / h
Formations tarifées ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 56,80 € / 1/2 j • Salle moyenne capacité (30 - 50) 97,25 € / 1/2 j • Salle grande capacité (> 50) 118,05 € / 1/2 j • Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus 	
Manifestations festives ⁽⁶⁾ et privatives ⁽⁷⁾ (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)	<ul style="list-style-type: none"> • Salle capacité < 60 personnes ⁽⁸⁾ 50,25 € / 1/2 j • Salle capacité de 60 à 99 personnes ⁽⁸⁾ 64,45 € / 1/2 j • Salle capacité ≥ 100 personnes ⁽⁸⁾ 96,20 € / 1/2 j • Cuisine pédagogique ^{(8) (9)} 14,00 € / h d'utilisation effective 	

Remarques complémentaires :

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
 (2) : liste des institutions partenaires définies par la Ville
 (3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le palais des arts (1,80 € / personne)
 (4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas
 (5) : calcul des heures cumulées effectué par la maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
 (6) : non ouvert aux associations non vannetaises
 (7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
 (8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
 (9) : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)



VANNES, le 5 juillet 2023

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS